



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-08-003 ESC du 07 SEP. 2021

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
Sur le territoire des communes de La Garde, La Farlède et Solliès-Pont.

Le Préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;
- Vu** l'arrêté permanent de police de circulation N°2483 en date du 23 février 2016 réglementant la circulation sur l'autoroute A57.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;
- Vu** l'arrêté 2021/07/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Mme. Houda VERNHET directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 29 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Var en date du 24 août 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var les semaines n° 37 et 38 / 2021 comme suit :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux de traversée de chaussée pour tirage de câble sur l'autoroute A57, la circulation de tous les véhicules est réglementée la semaine n° 37, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 au matin (semaine n° 38 de réserve), dans les deux sens de circulation.

Les travaux se déroulent de nuit (de 21h00 - 06h00), entre le lundi soir et le jeudi matin, hors jours fériés et hors « hors chantier ».

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures sont reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la Préfecture (pref-derogations-routes@var.gouv.fr) et le Conseil Départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée / Tel : 04.83.95.17.00), la DDTM 83 sont informés 48 heures avant les fermetures effectives.

Article 2 :

Les nuits de fermeture, les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

Sens Nice vers Toulon
Fermeture de l'autoroute A57 (à la hauteur de la bretelle de sortie n° 8 « Zone artisanale ») au PR 14.800, de 21h00 à 06h00 du matin, du 13 septembre au 14 septembre 2021 (fin de semaine n° 37 et semaine n° 38 de réserve)
<i>Itinéraire de déviation</i> Les véhicules VL et PL qui ne peuvent continuer sur l'A57 vont sortir au diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » et suivre la RD97 sur l'avenue de l'Arlésienne, le rond-point des ANDUES (4 ^{ème} sortie) pour reprendre l'autoroute A57.

Sens Toulon vers Nice
Fermeture de l'autoroute A57 (à la hauteur de la bretelle de sortie n° 8 « Zone artisanale ») au PR 14.800, de 21h00 à 06h00 du matin, du 14 septembre au 15 septembre 2021 (fin de semaine n° 37 et semaine n° 38 de réserve)
<i>Itinéraire de déviation</i> Les véhicules VL et PL qui ne peuvent continuer sur l'A57 vont sortir au diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » et suivre la RD97 sur l'avenue de l'Arlésienne, le rond-point du Grand Galop (4 ^{ème} sortie) pour reprendre l'autoroute A57.

Sens Toulon vers Nice

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 « La Farlède » de l'autoroute A57
au PR 8.700, de 21h00 à 06h00 du matin, du 13 septembre au 17 septembre 2021
(semaine n° 38 de réserve)

Itinéraire de déviation

Les véhicules qui ne peuvent pas sortir au diffuseur n° 6 « la Farlède » vont prendre l'A570 direction Hyères et sortir au diffuseur n° 6 « La Bastide Verte » pour récupérer la RD67 et la RD554 afin de reprendre l'autoroute A57 au diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700).

Article 3 : L'inter distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A57 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi avant 09h00 aux destinataires suivants :

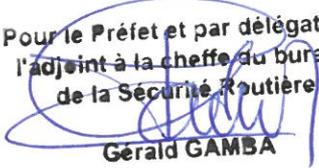
- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
- Conseil Départemental du Var (bce@var.fr)
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- DIR Méditerranée

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le chef du détachement de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de La Garde, La Farlède, Solliès-Pont, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **07 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du bureau
de la Sécurité Routière

Gérald GAMBA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr